



Strasbourg, le 15 mai 2020

Réf : JJ9051C
Tr./005-251

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction d'une Note verbale de la Représentation Permanente de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 15 mai 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 15 mai 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

Note à tous les Etats membres.
Copie : Roumanie.

REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA ROUMANIE
Auprès du Conseil de l'Europe

N° 805

Note Verbale

La Représentation Permanente de la Roumanie présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, suite aux Notes Verbales no.498/17.03.2020 et no.671/21.04.2020, au vu de l'obligation prévue à l'article 15, paragraphe 3 (2ème phrase), de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, a l'honneur d'informer la Secrétaire Générale que l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie a cessé d'être en vigueur à partir du 14 mai 2020 (24h00).

Les dispositions du décret n° 240/14 avril 2020 sur la prolongation de la durée de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie et les ordonnances militaires adoptées sur ses bases qui auraient pu comporter des dérogations aux dispositions de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ont cessé d'être en vigueur à la même date.

La Représentation Permanente saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

A Mme Marija Pejcinovic Buric
Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe

(*) ***Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 15 mai 2020 – Or. angl.***

Copy (*)

Annex to the Note verbale JJ9051C
dated 15 May 2020
ETS No. 5 – Article 15

PERMANENT REPRESENTATION
OF ROMANIA
to the Council of Europe

Nr. 805

Note Verbale

The Permanent Representation of Romania presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and following Notes Verbal no.498/17.03.2020 and no.671/21.04.2020, in view of the obligation stipulated in art. 15 para. 3 (2nd thesis) of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, has the honour to inform the Secretary General that the state of emergency on the territory of Romania have ceased to be in force as of 14 May 2020 (24:00 hrs).

The provisions of Decree no. 240/14 April 2020 on extending the duration of the state of emergency on the territory of Romania and of the military ordinances adopted on its bases which might have involved derogations from the provisions of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms have ceased their effect as of the same date.

The Permanent Representation of Romania avails itself of this opportunity to reiterate to the Secretary General of the Council of Europe the assurances of its highest consideration.

(seal)

To Mrs. Marija Pejcinovic Buric
Secretary General
of the Council of Europe

(*) *Withdrawal of Derogation registered at the Secretariat General on 15 May 2020 – Or. Engl.*